

DÉCLARATION PUBLIQUE D'AMNESTY INTERNATIONAL

Date : 24 septembre 2018 Index : ASA 33/9151/2018

PAKISTAN. IL FAUT LIBÉRER MUHAMMAD HAYAT KHAN PREGHAL IMMEDIATEMENT ET SANS CONDITION

Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle du défenseur des droits humains Muhammad Hayat Khan Preghal, un prisonnier d'opinion détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression. Muhammad Hayat Khan Preghal (ci-après, Hayat) a été inculpé pour des commentaires qu'il a diffusés sur internet et dans lesquels il critiquait la politique menée par l'État pakistanais. Sa détention est la dernière d'une série d'attaques alarmantes contre des défenseurs des droits humains - notamment des militants, des journalistes, des blogueurs et des utilisateurs des réseaux sociaux.

Muhammad Hayat Khan Preghal est un fervent partisan du Mouvement pour la protection des Pachtounes (PTM), mouvement pacifique qui demande la fin des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires, de la discrimination et des autres violations des droits humains commises contre la minorité ethnique pachtoune dans le pays. Hayat est le responsable des réseaux sociaux du PTM.

Le 5 juillet 2018, Hayat a été arrêté chez lui, à Dera Ismail Khan, alors qu'il était rentré des Émirats arabes unis, où il travaille comme pharmacien, pour passer des vacances dans sa famille. Pendant six jours, les autorités n'ont fourni aucune information sur son sort et sur l'endroit où il se trouvait. L'après-midi du 11 juillet 2018, il a enfin pu appeler sa famille pour lui dire où il était et lui expliquer qu'il avait été arrêté par la police judiciaire fédérale pakistanaise (FIA). D'après sa famille, Hayat aurait dû reprendre l'avion pour les Émirats arabes unis le 10 juillet 2018.

Le procès-verbal introductif, rapport rédigé par la police en cas d'infraction, ne comporte pas le nom d'Hayat, mais il reprend des liens hypertextes vers des publications qu'il a diffusées sur les réseaux sociaux depuis ses comptes Twitter et Facebook. Le service de lutte contre la cybercriminalité de la FIA a accédé à ces comptes ainsi qu'au téléphone cellulaire, à l'ordinateur portable et à la clé USB d'Hayat pendant sa détention.

Le rapport de l'expertise judiciaire en informatique de la FIA avance que Hayat « a transmis des remarques et commentaires diffamatoires, humiliants et injurieux contre les institutions nationales du Pakistan ». L'un des objectifs de cette analyse était de déterminer si les liens hypertextes des comptes Twitter et Facebook cités dans le procès-verbal introductif avaient réellement été publiés par Hayat. Amnesty International estime que le rapport de la FIA prouve que les comptes d'Hayat étaient sous surveillance, en raison, apparemment, de ses liens politiques et ethniques avec le PTM.

Hayat a été inculpé pour « activité hostile à l'État sur les réseaux sociaux », au titre des sections 9 et 10 de la loi de 2016 contre la cybercriminalité, ainsi qu'au titre des articles 500

et 109 du Code pénal pakistanais. Le tribunal de première instance d'Islamabad a refusé de le libérer sous caution et son avocat a fait appel de cette décision devant la haute cour d'Islamabad le 31 juillet. Malgré de multiples audiences depuis lors et l'arrivée à terme du mandat judiciaire ordonnant son placement en détention provisoire, il n'a toujours pas été libéré sous caution.

Des infractions définies de manière vague et trop générale

La Loi pakistanaise de 2016 contre la cybercriminalité est un texte draconien qui définit des infractions de manière vague et trop générale. Au Pakistan, des défenseurs des droits humains et des organisations de la société civile ont dénoncé le fait qu'elle érige en infraction des formes légitimes d'expression au nom de la sécurité nationale et qu'elle protège les interprétations majoritaires de l'islam.

L'article 9 de la Loi contre la cybercriminalité prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans, une amende de 10 millions de roupies pakistanaises ou ces deux sanctions pour toute personne qui « *prépare ou diffuse des renseignements, par un quelconque système ou dispositif d'information, dans le but de glorifier une infraction relative au terrorisme, toute personne condamnée pour une infraction liée au terrorisme ou des activités d'organisations proscrites* ».

Le PTM est une organisation non-violente qui n'a pas été interdite par le gouvernement pakistanais.

L'article 10 de la Loi contre la cybercriminalité définit le « *cyberterrorisme* » en des termes vagues et peut être interprétée de manière à restreindre abusivement les formes de dissidence. Le cyberterrorisme est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans, d'une amende pouvant atteindre 50 millions de roupies pakistanaises, ou des deux¹.

Les articles 500 et 109 du Code pénal pakistanais portent respectivement sur la diffamation et l'incitation².

Une répression incessante

Tout au long de l'année 2018, des défenseurs des droits humains sympathisants du PTM, comme Hayat, ont manifesté leur inquiétude car ils ont constaté que leurs comptes sur les réseaux sociaux étaient placés sous surveillance sans contrôle judiciaire. Les campagnes du PTM contre les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits humains menaçant la communauté pachtoune ont exposés ces défenseurs des droits humains à une répression assidue des autorités pakistanaises. Dans tout le pays, des dizaines de membres et de sympathisants du mouvement ont été arrêtés, ont été maintenus en détention arbitraire et ont subi des manœuvres d'intimidation. À Karachi, à Swabi, à Peshawar et à Lahore, les autorités ont empêché tout rassemblement pacifique des militants du PTM tout au long de

¹ Voir The Gazette of Pakistan, EXTRA, 22 août 2016, p. 750 [site web de l'Assemblée nationale du Pakistan], disponible sur http://www.na.gov.pk/uploads/documents/1472635250_246.pdf

² Voir le Code pénal du Pakistan

l'année 2018. En juin, 37 militants³ du PTM ont été arrêtés pour sédition. Les journalistes et les organes de presse se sont vu interdire toute couverture du PTM et de ses rassemblements.

Ce musellement de toute expression sur internet et sur le terrain s'inscrit dans le cadre d'une répression constante de la dissidence et d'une surveillance intense des personnes qui défendent les droits humains au Pakistan. En juin 2018, Gul Bukhari, journaliste et défenseure des droits humains, a été détenue arbitrairement⁴ pour avoir critiqué l'armée et avoir soutenu le PTM. Le même mois, lors d'une conférence de presse, le porte-parole de l'armée pakistanaise a montré des captures d'écran de comptes Twitter de journalistes, de blogueurs et de défenseurs des droits humains dont les publications en ligne étaient signalées comme « hostiles à l'État⁵ ». En janvier 2017, cinq autres personnes défendant les droits humains⁶, dont quatre blogueurs qui utilisaient également les réseaux sociaux pour critiquer la politique du gouvernement, ont été victimes de disparitions forcées dans différentes villes du Pakistan. En décembre 2017, le militant pour la paix Raza Khan a été soumis à une disparition forcée⁷ à Lahore et n'est réapparu que neuf mois plus tard. Pendant la disparition forcée de Raza Khan, son amie et collègue Saeeda Diep, éminente défenseure des droits humains, a subi une surveillance numérique illégale⁸ et a reçu des attaques incessantes de logiciels espions malveillants pour son activité militante.

Le Pakistan est un État partie au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, aux termes duquel toutes les branches de l'État sont contraintes de respecter et de protéger le droit à la liberté d'expression. Il est dès lors tenu de garantir le droit à l'expression de toute forme de discours politique et de débat sur les droits humains, ainsi que le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées de toute espèce par différents moyens de diffusion. Il a également le devoir de protéger la liberté d'expression sur les plateformes électroniques et hébergées sur internet⁹.

Amnesty International adresse les recommandations suivantes au gouvernement pakistanais :

- libérer Muhammad Hayat Khan Preghal immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- mettre un terme au harcèlement, à la stigmatisation, à l'intimidation, à la surveillance illégale et à l'arrestation des personnes qui défendent les droits humains et garantir qu'elles puissent exprimer librement leurs opinions dissidentes sans craindre de représailles ;

³ Voir <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/06/pakistan-alarming-crackdown-ahead-of-elections/>

⁴ Voir <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/06/pakistan-alarming-crackdown-ahead-of-elections/>

⁵ Voir la déclaration du Comité pour la protection des journalistes (CPJ) : Pakistan army spokesperson accuses journalists of anti-state activity on social media, juin 2018, **disponible sur** <https://cpj.org/2018/06/pakistan-army-spokesperson-accuses-journalists-of-.php>

⁶ Voir Amnesty International, Rapport 2017/18, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/countries/asia-and-the-pacific/pakistan/report-pakistan/>

⁷ Voir <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa33/7573/2017/fr/>

⁸ Voir Amnesty International, *Human Rights Under Surveillance*, mai 2018, disponible sur https://www.amnesty.ch/fr/pays/asi-pacifique/pakistan/docs/2018/les-cyberattaques-comme-moyen-d-offensive-contre-la-societe-civile/180515_pakistan.pdf

⁹ Voir l'Observation générale n° 34, doc. ONU CCPR/C/GC/34, remarques 11, 12.

- condamner et neutraliser l'environnement permissif qui encourage les attaques contre les défenseurs des droits humains et la diabolisation de la liberté d'expression et d'opinion ;
- abroger ou modifier en profondeur la Loi pakistanaise de 2016 contre la cybercriminalité afin de la rendre conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.